



comment faire pour que ce soit possible?

Par **rania34**, le **30/01/2013** à **18:25**

Bonjour,

Avec mon compagnon nous envisageons d'acheter un bien immobilier.

Nous n'avons aucun lien légitime (ni mariés ni pacsés), je ne travaille pas et je m'occupe de mes enfants (dont le dernier que nous avons ensemble) et je n'ai aucun argent de côté mais je ne suis pas sans revenus (qui sont minimes mais existant^^)

Mon compagnon a un peu d'économies(d'un héritage) et il travaille.

Nous avons fait une demande de crédit ensemble auprès d'une banque où tous les revenus ont bien été pris en compte.

Jusque là tout est simple.

Ma question est la suivante.

Malgré le prêt en commun est-il possible que l'acte de vente ne soit fait qu'à son nom à lui et que le bien n'appartienne qu'à lui? J'ai bien conscience qu'en cas de séparation, je n'aurais rien (sauf à payer avec lui le crédit) et que s'il vient à décéder cela ira à notre enfant.

Merci de me répondre

Par **Acte Immo**, le **30/01/2013** à **20:07**

Bjr,

Vous n'êtes pas marié donc chacun est libre de ses dettes.

Il peut comme vous pouvez de votre côté achète ce que bon vous semble.

Mais si vous comptez rembourser avec lui pourquoi vous mettre dans une telle situation ?

La banque prête à celui qui se trouve être l'acquéreur, vous pouvez apporter votre soutien en tant que caution si la banque accepte.

Mais rien ne vous empêche même si le bien est à son nom de payer avec lui vous disposer de votre agent comme bon vous semble.

Présentez plutôt votre problématique cela sera plus simple pour avoir un avis juste plutôt de

demander un avis sur une situation qui peut ne pas être la meilleure des solutions.

Par **youris**, le **31/01/2013** à **11:20**

bjr,

le ou les propriétaires peuvent être différents de celui ou ceux qui remboursent un crédit ayant permis son acquisition.

par contre je ne vois l'intérêt de financer un bien qui ne sera pas à vous.

cdt

"quand on aime, on ne compte pas; quand on n'aime plus, on commence à compter".

Par **janus2fr**, le **31/01/2013** à **11:32**

[citation]le ou les propriétaires peuvent être différents de celui ou ceux qui remboursent un crédit ayant permis son acquisition. [/citation]

Bonjour,

Les notaires sont maintenant très sensibilisés sur les soucis d'achat en indivision. Avant de vous lancer, prenez rendez-vous avec le votre, il vous expliquera bien tout ce qu'il faut savoir et les pièges à éviter.

Bien que Youris ait raison sur le fond, il est toujours préférable de faire établir l'acte de propriété le plus fidèlement à la réalité. Par exemple, si votre ami amène un apport de 50% de l'achat et que le reste est financé par un crédit que vous rembourserez ensemble, le mieux est de mettre le bien à 75% pour votre ami et 25% pour vous.

Par **rania34**, le **31/01/2013** à **17:34**

Merci pour vos réponses.

Pour répondre à Acte Immo la problématique est assez simple en réalité.

Mon compagnon et moi vivons ensemble depuis 4 ans. Il se trouve que de son côté il est fils unique de parents possédant un certain patrimoine et que pour ma part j'étais divorcée, mère au foyer avec 3 enfants à ma charge quand je l'ai connu. Je n'ai aucun argent pour le moment mais un jour ou l'autre j'aurai moi aussi une part de patrimoine (le plus tard possible j'espère car cela implique le décès de mon père...). Pour le moment je suis en congé parental mais dès que notre enfant aura ses 3 ans je reprendrai mon travail. Lui il travaille actuellement et je dois reconnaître que c'est quand même grâce à son salaire que nous vivons et les allocs que je perçois pour les enfants et moi même (congé parental).

Pour en revenir à ma question, il se trouve que pour pouvoir contracter un prêt auprès de notre banque il nous faut avoir un certain apport personnel.

N'ayant pas assez de coté nous même, mon compagnon a demandé à ses parents de compléter. Ce qu'ils ont accepté de faire sous la forme d'une donation de leur vivant auprès du notaire.

Toutefois ils sont venus vers moi en me disant qu'il n'était pas normal que je puisse posséder

la moitié du bien que nous avons l'intention d'acheter puisque je n'ai pas de revenus et que je n'ai aucun argent en apport alors que mon compagnon oui. Ils veulent , je pense, préserver leur fils. D'où mon idée de faire en sorte qu'il soit l'unique propriétaire de notre maison bien que nous soyons co-emprunteurs. Mais je ne savais pas si cela était possible.

Oui j'ai quand même l'impression de me faire arnaquer un tantinet... Mais bon si cela peut les rassurer. Et puis si la vie nous sépare je sais que je n'aurais rien du tout et en réalité ayant déjà vécu un divorce difficile (mon ex mari ne m'a rien laissé du tout) je préfère ne rien attendre de personne et savoir où je vais. Je me protégerai d'une autre manière.

Voilà j'espère avoir été un peu plus claire
Merci de votre attention

Par **janus2fr**, le **01/02/2013 à 07:04**

Bonjour,

Personnellement, je ne vous conseille pas du tout cette voie !

Mettre le bien à 100% sur votre ami et contribuer à son financement, c'est vraiment pas une bonne solution.

Faites comme je vous ai dit plus haut, faites prendre en compte la réalité. Puisque ce sont les parents de votre ami qui posent problème, faites mettre la totalité de l'apport en parts d'indivision pour votre ami, mais gardez la moitié des parts financées par le prêt que vous contribuerez à rembourser.

Par **youris**, le **01/02/2013 à 10:05**

bjr,

sauf que le problème pour rania c'est que pour l'instant, elle écrit n'avoir aucun revenu donc difficile pour elle de financer l'acquisition du bien.

cdt

Par **janus2fr**, le **01/02/2013 à 11:43**

Si je lis bien :

[citation]et les allocs que je perçois pour les enfants et moi même (congé parental). [/citation]